



PROCES VERBAL DE REUNION
CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21/05/2025

Le vingt-et-un mai deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué le dix-sept mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno SANSON, Maire.

Étaient présents : Bruno SANSON, Jacques CAPELLE, Arnaud ROULLAND, Henri BOSSU, Thérèse LESEIGNEUR, Marie-Madeleine LEMIERE, Quentin PEROL, Carole STEPANIAK

Absences : Ludovic CAPELLE, Dominique CHAPET

Secrétaire de séance : Arnaud ROULLAND

Formant la majorité des membres en exercice, permettant d'atteindre le quorum nécessaire pour la tenue de la présente réunion.

Lecture et approbation du compte rendu de la dernière séance de conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

- Avenant à la convention Garderie / ALSH
- Prémption / achat amiable de terrain et réorientation budgétaire
- Modification des statuts du SDEM50
- Indemnité de gardiennage de l'église 2025
- Fonds d'Aide aux Jeunes 2025
- Fonds de Solidarité Logement 2025
- Délibération de demande de subvention à la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Amélioration thermique d'un logement communal via le remplacement des fenêtres / porte
- Délibération de location du logement communal - 25 Place du Chanoine Lebas
- Contrat statutaire Centre de Gestion - Assurance du personnel 2025-2030
- Affaires diverses

2025-19 Tarifs ALSH / GARDERIE

Après plusieurs rencontres avec Canton Jeunes, prestataire pour la Garderie / ALSH et les communes voisines de Benoistville et Saint Christophe du Foc, communes associées à la gestion de la garderie / ALSH, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une révision de certains tarifs est envisagée concernant l'inscription au sein de l'ALSH / Garderie sur Sotteville, notamment via l'harmonisation des tarifs entre ressortissants CAF et MSA. Cette révision serait applicable à partir de la prochaine rentrée scolaire de septembre 2025, comme ci-dessous :

TARIFS SOTTEVILLE

A partir du 1er septembre 2025

ACCUEIL DE LOISIRS

PLEIN TARIF	COMMUNES DE SOTTEVILLE, SAINT-CHRISTOPHE ET BENOISTVILLE		
	Journée	½ Journée	1/2 journée + repas
	16,34 €	7,00 €	11,34 €

CAF ou MSA	Journée	½ Journée	1/2 journée + repas
RESSORTISSANT CAF ou MSA	12,10 €	4,88 €	9,22 €
CAF ou MSA A	4 €	1€80	3€50
CAF ou MSA A : à partir du 2 nd enfant	2 €	0€90	1€75
CAF ou MSA B	5€50	3 €	4€30
CAF ou MSA B : à partir du 2 nd enfant	2€75	1€50	2€15

CAF A = quotient entre 0 et 510

CAF B = quotient entre 511 et 620

MSA A = quotient entre 0 et 600

MSA B = quotient entre 601 et 900

Sortie payante : Supplément 2€ ou 5€ selon le ca

GARDERIE	QF < à 700	QF entre 701 et 1 000	QF > à 1 000
La 1/2 heure	0,62 €	1,08 €	1,60 €
L'heure	1,24 €	2,16 €	3,20 €

ADHESION FAMILIALE POUR L'ANNEE SCOLAIRE = 8 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de donner un avis favorable à l'évolution des tarifs pour Garderie / ALSH comme mentionné ci-dessus
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération

2025-20 Prémption et achat amiable d'un terrain privé et réorientation budgétaire

Vu la délibération 2025-12 relative à une intention d'achat de biens privés en vente par achat amiable au niveau de la « Rue de la Forge »

Vu la délibération 2025-11 relative à une intention d'achat de biens privés en vente par voie de prémption au niveau de la « Rue de la Forge »,

Vu le compromis de vente déjà signé entre le vendeur et un acheteur privé.

Vu que la compétence « droit de prémption » est une compétence communautaire et que les délais d'instruction et de délibération pour une demande de prémption auprès des services de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ne concordent pas avec le calendrier d'instruction du certificat d'urbanisme déposé par le notaire pour ces biens mentionnés ci-dessus en vente.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide reporter la présente délibération à un prochain conseil municipal, pour complétude des informations relatives à la réglementation interdisant un DPU en zone non-constructible.

2025-21 Approbation de la modification des statuts du SDEM50

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17 ;

Vu la délibération n°CS-2025-07 en date du 27 mars 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu le projet de statuts modifiés ainsi que la note synthétique de présentation des principales modifications ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

Le projet de modification statutaire a pour objet de modifier l'adresse du siège administratif du SDEM50 suite au déménagement des services dans les nouveaux locaux situés à 5 rue Célestin GERARD à AGNEAUX (50180) ;

Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de mettre à jour certaines références réglementaires (articles législatifs et réglementaires abrogés), de compléter certaines compétences (ELECTRICITE / INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES / GAZ / RESEAUX DE CHALEUR) suite à des compléments de nature réglementaire et de préciser et ajouter certaines missions complémentaires (art. 4 des statuts) ;

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) ;
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération.

2025-22 Indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2025

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal qu'une indemnité de gardiennage de l'église peut être allouée pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Le plafond de cette indemnité est fixé par le Ministère de l'Intérieur.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de maintenir l'indemnité allouée annuellement depuis 1995 soit 130,80 € pour l'année 2025.
- autorise le Maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération.

2025-23 Fonds d'Aide aux Jeunes 2025

Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) a pour objectif de contribuer à l'autonomie des jeunes en favorisant leur insertion professionnelle et sociale.

Depuis trois ans, le FAJ autorise les missions locales et les territoires de solidarité à étudier les dossiers et à décider de l'aide financière aux jeunes. Elle peut atteindre un montant de 600 € maximum par an et par jeune en fonction du type d'aide. Elle est allouée après appréciation de la qualité et du sérieux du projet du jeune. Elle peut notamment porter sur la subsistance ou sur l'insertion professionnelle. Outre ces aides individuelles, le FAJ a vocation à développer des actions collectives sur les thématiques telles que le permis de conduire, les emplois saisonniers ou les tickets alimentaires.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son avis pour la reconduction de la participation financière pour l'année 2025 à savoir une contribution de 0.23 € par habitant soit $500 \times 0.23 \text{ €} = 115 \text{ €}$ (population légale INSEE 2022)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de reconduire cette participation pour la somme de 115 €
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires concernant cette délibération.

2025-24 Fonds de Solidarité pour le Logement 2025

Le fonds de solidarité pour le logement (FSL) est l'un des dispositifs d'aide financière du Département destiné à aider nos concitoyens face à leurs problèmes de logement et à améliorer, dans l'intérêt des propriétaires, le paiement régulier des loyers et des charges.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de reconduire la participation de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement : contribution de 0.60 € par habitant pour une commune de moins de 2000 habitants soit $500 \times 0.60 \text{ €} = 300 \text{ €}$ (population légale INSEE 2022)

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De renouveler son adhésion au FSL au titre de l'année 2025 comme indiqué par les modalités ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'exécution de la présente délibération

2025-25 Délibération de demande de subvention - Amélioration thermique Logement communal - Communauté Agglomération du Cotentin

Vu le projet d'amélioration thermique d'un logement communal via le changement de fenêtre et porte,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour ce projet.
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération.

2025-26 Délibération de location du logement communal situé 25 Place du Chanoine Lebas

Vu la présence d'un logement communal vacant,

Vu la nécessité de louer ce bien communal vacant,

Après études des demandes de logement, Monsieur le Maire appelle à émettre un avis sur la location du logement communal situé à l'adresse « 25 PLACE DU CHANOINE LEBAS – 50340 SOTTEVILLE » :

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de louer le logement communal mentionné ci-dessus pour montant de loyer de 577.78 (cinq cent soixante-dix-sept euros et soixante-dix-huit centimes), payable mensuellement d'avance. Le dépôt de garantie est fixé à la somme de 577.78 euros correspondant à un mois de loyer. Le loyer sera automatiquement révisé le 1er juin de chaque année en fonction des variations de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, l'indice de référence étant celui du 1er trimestre 2025 soit 145.47 points. Le bail prendra effet le 1er juin 2025 pour une durée de trois ans sous réserve de reconduction ou de renouvellement.
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération, comprenant le bail avec Monsieur LEMARIE, locataire.

2025-27 Contrats d'assurance des risques statutaires – Centre de Gestion de la Manche

Le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune /établissement du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL. Les conditions d'assurance sont les suivantes :

Date d'effet de l'adhésion : 01/06/2025

Date d'échéance : 31 décembre 2030 (possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)

Niveau de garantie : décès / accidents de service et maladies imputables au service / congés de longue *maladie et de longue durée - sans franchise

* maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise

* maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt

Taux de cotisation : 8.08 % (taux au 1er janvier 2025) + une franchise de 8 % est appliquée sur toutes les indemnités journalières

La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :

Nouvelle bonification indiciaire (NBI),

Supplément familial (SFT),

Indemnité de résidence (IR),

Primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,

Tout ou partie des charges patronales.

Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC. Les conditions d'assurance sont les suivantes :

Date d'effet de l'adhésion : 01/06/2025

Date d'échéance : 31 décembre 2030 (possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)

Niveau de garantie :

accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise

congés de grave maladie – sans franchise

maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise

maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt

Taux de cotisation : 1,58 % (taux au 1er janvier 2025)

La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :

Nouvelle bonification indiciaire (NBI),

Supplément familial (SFT),

Indemnité de résidence (IR),

Primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,

Tout ou partie des charges patronales.

Article 2 : Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Affaires diverses :

* Repas des aînés 2025 : Date souhaitée le 16/11/2025. Plusieurs salles / prestataires à proximité seront sollicités en ce sens.

* Service Commun – Pôle de Proximité : point sur l'actualité statutaire au niveau du Pôle de proximité des Pieux, via la proposition d'une nouvelle convention entre les communes du Territoire des Pieux.

* Association : une animation autour de la mise en valeur partielle du « hameau du sic / Rue de la Forge » est envisagée à l'avenir par l'association Sotteville Patrimoine. Également, suite à l'assemblée extraordinaire de l'Association de Loisirs de Sotteville dont l'ensemble du conseil municipal était invité, Monsieur le Maire informe le conseil municipal et les personnes n'ayant pas pu s'y rendre du contenu des échanges avec l'association.

* Travaux : les travaux du clocher de l'église sont prévus au mois de juin prochain. La prochaine commission travaux est prévue le mercredi 28 mai 2025, pour faire un état des besoins en travaux au niveau des chasses communales.

* Défense Incendie : Point sur le dernier rapport du Services des Eaux de la Communauté d'Agglomération du Cotentin sur le sujet. Des demandes de devis seront lancés en ce sens. Les autres communes seront prochainement contactées pour savoir où elles en sont / comment elles ont procédé pour leur défense incendie.

* Bibliothèque : Signalement de problèmes de réseau intervenus dans un passé proche. La Mairie et la garderie ont également connu dernièrement des soucis de réseau, résolus ou en cours de résolution.

FIN DE SEANCE 20H10

PROCES VERBAL POUR APPROBATION LORS DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL CONSEIL

POUR SIGNATURE

SECRETAIRE DE SEANCE
A.ROULLAND

LE MAIRE
B.SANSON